

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 4 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Charles FERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2025.

PRÉSENTS (19) : Mesdames et Messieurs FERRÉ Charles, DUBOUCHAUD Patricia, DATIN Yves, CONTINSOUZA Nicolas, TAGUET Jean-Marie, CASSEZ Didier, POP Ion Octavian, CARRARA Annie, FORYS Claire, TRAËN William, DELSOL Annie, KOLBEL Paul, AURIEL Delphine, CAUTY Stéphan, FRAYSSE Jean-Michel, SMUDA Francis, VILLA Olivier, VIDAL Dany, LE GALL Thierry.

PROCURATIONS (8) : Mme PEYRAT Denise à Mme CARRARA Annie, Mme RIVET Murielle à Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme BOUILLON Ludivine à M. CONTINSOUZA Nicolas, M. OLIVEIRA Mathieu à M. DATIN Yves, Mme VILLALBA Liliane à Mme DELSOL Annie, Mme TROUSSIER Maréva à M. FERRÉ Charles, Mme GALET Clarisse à M. VILLA Olivier, Mme MAIMBOURG-BUISSON Brigitte à Mme VIDAL Dany.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Nicolas CONTINSOUZA.

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

D.CM/2025/062 Présentation du rapport annuel 2024 de la Délégation de Service Public du Centre Équestre

Monsieur le Maire rappelle que la SARL NHORCY a été retenue en qualité de délégataire pour le Service Public du Centre Equestre.

Le contrat de délégation a pris effet le 1er février 2017 pour une durée de dix ans.

Conformément au contrat, le délégataire est tenu de produire, à l'issue de chaque exercice, un rapport comportant un compte rendu technique et financier.

Le rapport annuel pour 2024 a été remis à Monsieur le Maire.

Ce rapport et le bilan financier sont consultables en Mairie par toute personne qui en ferait la demande.

Ce rapport est présenté en séance par Monsieur Cyril FAYE et Madame Nathalie POUGET.

Monsieur Olivier VILLA interroge les délégataires concernant :

- Le ramassage des 30 kg de déchets effectués autour du lac : en combien de fois ont-ils été ramassés ? Nathalie POUGET répond que c'était en une seule fois et que cette opération s'est produite avant la mise en place des poubelles ;*
- Le but de l'activité de dressage des ânes ? Les délégataires précisent qu'il s'agit de dressage pour le maraîchage, l'attelage ou la promenade avec les enfants.*

Monsieur le Maire indique que la Commune s'est engagée à réaliser les travaux d'assainissement non collectif ainsi que la réparation de la toiture de l'appartement.

Les délégataires font part de leur intention d'acquérir le Centre Equestre avant la fin de l'année.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport annuel de la Délégation de Service Public du Centre Équestre pour l'année 2024.**

D.CM/2025/063 Acquisition d'une partie de la parcelle AM 293 auprès de Mme CHAZELAS

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des futurs travaux de reconversion du site de l'ancienne minoterie, une opportunité d'acquisition s'est présentée pour le terrain de Mme CHAZELAS. Cette acquisition permettra d'étendre le périmètre du site.

Le plan de la parcelle concernée est joint en annexe.

Le coût d'acquisition est de 2 €/m².

- parcelle : partie de la parcelle AM 293
surface : 6 326 m² soit 12 652 €
Propriétaire : Laurence CHAZELAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la partie de parcelle désignée, selon les modalités exposées précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Il est précisé que les frais d'acquisition et d'actes sont à la charge de la Commune.

D.CM/2025/064 Acquisition d'une partie de la parcelle AM 308 auprès de M. CAPEL

Monsieur le Maire expose que le mur de soutènement de la chaussée existant s'effondre et afin de le rebâtir, il est nécessaire d'effectuer une acquisition foncière d'une bande de terrain pour l'assise du nouveau mur.

Le plan de la parcelle concernée est joint en annexe.

Le coût d'acquisition est de 10 €/m².

- parcelle : partie de la parcelle AM 308
surface : 19 m² soit 190 €
Propriétaire : Jean-Louis CAPEL

Madame Dany VIDAL demande si le mur en question appartient aux riverains ? Monsieur Yves DATIN précise que le mur est la propriété de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la partie de parcelle désignée, selon les modalités exposées précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Il est précisé que les frais d'acquisition et d'actes sont à la charge de la Commune.

D.CM/2025/065 Arrivée d'étape du Tour du Limousin à Égletons pour l'édition 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par le Tour du Limousin pour être une ville étape d'arrivée du Tour du Limousin pour l'édition 2026. L'étape corrézienne, au départ de Saint Privat, se déroulera le jeudi 20 août 2026.

Cet évènement permettra de mettre en lumière la Commune d'Égletons et apportera des retombées favorables aux commerces et habitants du territoire.

Le montant demandé par l'association du Tour du Limousin est de 25 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur l'accueil d'une arrivée d'étape en 2026 à Égletons.

Monsieur Olivier VILLA précise que l'opposition est favorable à l'accueil du tour du Limousin mais souligne que le montant demandé est très important. Cela semble excessif, c'est l'équivalent de la moitié du budget alloué aux associations. Il propose un partage des coûts avec la Communauté de Communes. Il demande s'il n'est pas possible de négocier le montant ?

Monsieur Nicolas CONTINSOUZA répond qu'il s'agit d'une association et qu'il n'y a pas de marge de négociation sur les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (22 voix pour, 5 abstentions) :

- **APPROUVE** le fait qu'une arrivée d'étape du Tour du Limousin ait lieu sur la Commune d'Égletons en 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

D.CM/2025/066 Retrait de la Commune du Syndicat du Puy des Fourches Vézère

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré à la compétence production du Syndicat du Puy des Fourches Vézère par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2019.

Comme indiqué lors des précédentes réunions des Comités Syndicaux, le Syndicat du Puy des Fourches Vézère travaille actuellement sur la mise à jour de ses statuts afin qu'ils soient conformes à la réglementation en vigueur et adaptés au fonctionnement actuel du Syndicat.

En particulier, il est envisagé que les communes membres pour lesquelles la compétence production d'eau n'est pas exercée par le Syndicat par transfert mais par convention ne soient plus adhérentes.

Aussi, il convient que la Commune d'Égletons demande son retrait du Syndicat du Puy des Fourches Vézère.

A l'issue de ce retrait, les ventes d'eau seront gérées par des conventions ainsi qu'il ressort du document d'incidence joint, ce retrait sera sans impact sur le patrimoine et le personnel du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (22 voix pour, 5 contre) :

- **APPROUVE** le retrait de la Commune du Syndicat du Puy des Fourches Vézère ;
- Ce retrait n'emportant aucun transfert patrimonial ou de personnel vers la Commune au sens des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-4-4 IV bis du CGCT, **DEMANDE** au comité syndical du Syndicat Puy des Fourches Vézère de bien vouloir se prononcer sur ce retrait et inviter les autres membres du Syndicat à se prononcer.

DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il lui appartient de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées personnellement, dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par ce dernier.

DECISIONS	DATE	OBJET
DDM_2025_09	04/07/2025	Attribution des deux lots du marché de voirie à l'entreprise Eurovia (lot 1 : réfection des couches de roulement et lot 2 : réfection des aires de trottoirs)
DDM_2025_10	23/07/2025	Acceptation de don de la parcelle AM 182 des consorts FERRÉ d'une surface de 576 m ²
DDM_2025_11	11/08/2025	Attribution des marchés du tennis couvert suite à la procédure d'infructuosité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Olivier VILLA évoque la rue des écoles et mentionne que, suite aux travaux d'extension du réseau de chaleur, la chaussée ondule. Monsieur Jean-Marie TAGUET précise que le Département va refaire le revêtement et que le reste des travaux est inclus dans le marché de l'entreprise IDEX. A terme, il sera proposé au Conseil Municipal d'inclure cette voirie dans le domaine public communal. Monsieur Olivier VILLA ajoute que l'entreprise doit reprendre les travaux en conformité avec les dispositions du règlement de voirie communal.
- Monsieur Charles FERRÉ indique aux membres du Conseil Municipal que le programme des journées du Patrimoine leur a été distribué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h51.

Égletons, le 9 septembre 2025

Le Maire,
Charles FERRÉ



Le secrétaire de séance
Nicolas CONTINSOUZA

